

Convention de Stage

Formation préparant au
Diplôme d'état de Conseiller en Economie Sociale et Familiale
(D.E.C.E.S.F.)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1 - L'établissement de formation

Représenté par son Directeur
Désigné ci-après par le terme « **l'établissement de formation** »,

2 - L'organisme d'accueil

Représenté par
Désigné ci-après par le terme « **l'organisme d'accueil** »,
D'autre part,

3 -

Désigné ci-après par le terme « **le stagiaire** »

Préambule : l'établissement de formation reconnaît l'organisme d'accueil comme site qualifiant pour la formation pratique de Conseiller en Economie Sociale et Familiale, avec lequel il a passé convention dans ce sens. La convention de stage concrétise cet accord pour l'accueil du stagiaire susmentionné par l'organisme d'accueil.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les engagements réciproques des signataires sur les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les modalités de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 2 : DUREE DU STAGE

L'organisme d'accueil organisera le stage sur une durée de :

Et sur la période : du

ARTICLE 3 : LIEU DU STAGE

L'organisme d'accueil recevra le stagiaire dans le service ou unité d'intervention suivant(e) :
Intitulé du service :

Adresse :

☎ :

📧 :

ARTICLE 4 : REFERENTS DU STAGE PROFESSIONNEL

- L'organisme d'accueil désigne comme référent site qualifiant :

NOM Prénom du référent :

Fonction :

- L'établissement de formation désigne comme référent de stage :

NOM Prénom du référent :

Fonction :

Diplôme :

ARTICLE 5 : OBJECTIFS DU STAGE

Le stage professionnel complète la formation organisée dans l'établissement de formation. Il favorise la compréhension et l'appropriation du double registre d'intervention : théorique et pratique.

Il vise à :

- acquérir des méthodologies et des techniques propres au conseiller
- construire une posture et une éthique professionnelles
- approcher concrètement les publics, les problématiques sociales, les organisations, les acteurs les enjeux partenariaux et les modalités de partenariat.

ARTICLE 6 : ACTIVITES DU STAGIAIRE

L'organisme d'accueil met à la disposition du stagiaire le projet d'établissement, de service ou d'unité et toute information nécessaire à la compréhension de la mission, des activités, de l'organisation du site qualifiant.

Il permet au stagiaire de s'impliquer dans les activités, compte-tenu des objectifs du stage et des caractéristiques du site qualifiant.

En aucun cas le stagiaire ne pourra se substituer aux membres de l'équipe de l'organisme d'accueil, pour prendre des décisions engageant l'institution et ses professionnels.

ARTICLE 7 : MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DU STAGIAIRE

Le référent du site qualifiant assure le tutorat. Il a aussi une mission de coordination du stage entre l'organisme d'accueil, l'établissement de formation et le stagiaire.

Le référent de l'établissement de formation assure un suivi régulier avec le référent de stage.

ARTICLE 8 : EVALUATION DU STAGE

L'évaluation du stage fait partie de la certification.

A la fin du stage, une appréciation est formulée par le référent du site qualifiant ou le référent de stage en référence aux objectifs définis pour le stage.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DU STAGIAIRE

Le stagiaire s'engage à :

- respecter le cadre d'intervention qui lui est proposé par l'organisme d'accueil
- respecter le règlement intérieur de l'organisme d'accueil
- respecter le secret professionnel
- avertir l'organisme d'accueil en cas de retard ou d'absence
- participer aux entretiens de suivi-évaluation proposés par l'un ou l'autre des référents.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Pendant la durée du stage, le stagiaire bénéficie de la couverture Responsabilité Civile de l'établissement de formation.

Pendant son stage, le stagiaire bénéficie, eu égard à son statut, de la couverture accidents du travail, conformément aux dispositions du Code du travail. En ce qui concerne les activités à risques et celles impliquant un transport de personnes, l'organisme d'accueil doit se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur. En tout état de cause, il doit assurer la couverture des risques exceptionnels. En cas de sinistre, l'organisme d'accueil et l'établissement de formation font chacun, en ce qui les concerne, toute déclaration utile à leur assureur.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du stage.

Il peut être mis fin à la présente convention avant le terme fixé, d'une manière concertée entre les parties.

En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite préalable est nécessaire.

Fait à MARSEILLE, le

Pour l'établissement de formation :
Le responsable de formation

Tampon et Signature

Pour l'organisme d'accueil
Le référent du site qualifiant

Tampon et Signature

Le stagiaire

Le référent de stage